

# COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

## Procès-verbal du Conseil municipal du 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 juin 2023 à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 8 juin 2023 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

**Etaients présents** : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

**Absents excusés** : M. RAMOS Marc Antoine  
M. GALY Gilles donne procuration à Mme LAUZERAL Marie.

**Mme BENEJAM STONE Alexia** a été élue secrétaire de séance.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 14
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal des séances du 4 et 11 avril 2023
- 2- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
- 3- Suppression du 3<sup>ème</sup> poste d'adjoint
- 4- Remplacement délégué au SIGEP
- 5- Création et modification des indemnités de fonctions versées aux adjoint et conseillers municipaux délégués
- 6- Lois 3DS : désignation « référent déontologue »
- 7- Acquisition ancienne boulangerie
- 8- Renouvellement de la liste des membres de la liste de contrôle des listes électorales
- 9- Tarif location salles des associations
- 10- Fixation tarifs des droits de place- Complément délibération N°2021-48
- 11- Gestion et exploitation du service fourrière des véhicules
- 12- Cession véhicule utilitaire Ford transit et matériel technique
- 13- Distributeur automatique de pizzas
- 14- Remplacement photocopieur à l'étage de mairie
- 15- Référent RGPD
- 16- Signature contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
- 17- Certification des adresses communales dans la Base Adresse Nationale (BAN)
- 18- Rénovation des appareils éclairage public routier-Programmation LED ++
- 19- Information- questions diverses :
  - Accompagnement schéma directeur aménagement centre-bourg
  - Mutualisation matériel technique
  - Personnel : contrat agent accueil
  - Salle des fêtes-Electricité
  - Canons effaroucheurs

## 1-Approbation du procès-verbal des séances du 4 et 11 avril 2023

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Mme Lauzeral Marie souligne une faute d'orthographe sur le nom de l'association « Petit poix ».

**Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.**

**Le procès-verbal est approuvé par 11 VOIX POUR :**  
Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Mme Mosdier Alizée demande à ce que son nom figure dans les absents excusés.

**Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.**

**Le procès-verbal est approuvé par 11 VOIX POUR :**  
Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

## 2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
05-04-2023	DEFIBRILLAEUR France	Demande de Subvention remplacement défibrillateur salle des fêtes	1 043€ € HT
05-04-2023	SPTM	Demande de subvention Clôture terrain de tennis	13 004.20 € HT
12-04-2023	M.BARBARESCO	Donation terrain cadastré ZC 20	-
25-05-2023	EPF	Délégation ponctuelle du droit de préemption	-

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu.

## 3-Suppression du 3<sup>ème</sup> poste d'adjoint

Madame le Maire informe avoir reçu un courrier en date du 16 mai 2023 de Madame COSTE Jessica faisant part de sa décision de démissionner de ses fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint et de conseiller municipal pour des raisons personnelles et professionnelles.

Suite à l'accord de Monsieur le Préfet en date du 26 mai 2023 et conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT le conseil municipal doit se réunir dans les quinze jours suivants la notification de l'accord du Préfet à l'intéressé. Il est proposé de ne pas remplacer le poste du 3<sup>ème</sup> adjoint et de porter à 2 le nombre d'adjoint.

Les actions en matière de dynamisme local et communication sont reprises en direct par Madame le Maire, en lien avec l'ensemble du conseil et avec l'appui du poste d'accueil de la Mairie. Les actions en faveur du social relèvent de la délégation de France Monribot pour les Séniors et les personnes fragiles.

Pour le reste des actions sociales, elles sont suivies par Madame le Maire avec le soutien du personnel administratif.

Mme Mosdier et Mme Lauzeral s'interrogent sur l'organisation avec 2 Adjoints.

Mme Lauzeral déplore qu'il n'y ait que 2 Adjoints pour le partage des tâches.

Mme Mosdier questionne ensuite Madame le Maire sur les indemnités perçues par les Adjoints démissionnaires non remplacées, et demande si finalement ça n'a pas été du gaspillage financier.

Mme Benejam Stone lui demande ce qu'elle veut dire et si cela sous-entend que Mme Mosdier demande aux Adjoints la restitution des indemnités perçues.

Madame le Maire répond que pour être Adjoint, il faut être disponible et investie, que c'est une lourde responsabilité, qui n'est pas bien valorisée. Il faut des compétences ou les acquérir sur le domaine de la délégation. Que, selon les sondages, beaucoup d'élus démissionnent ces dernières années à cause de la difficulté et du poids du rôle d'être élu. Madame Le Maire invite les élus qui veulent s'investir pour la collectivité à prendre en charge des dossiers. Elle rappelle qu'outre les 2 Adjoints, Elisabeth Imhof est Vice-Présidente au SIGEP, France Monribot est déléguée aux Séniors et aux personnes vulnérables, Gilles Galy s'occupe du cimetière. Tous les sujets sont partagés et traités collectivement. Les commissions ont été ouvertes au plus grand nombre pour que chacun puisse y participer. Madame le Maire précise que son indemnité ne couvre pas le temps passé.

Mme Lauzeral relate un problème d'occupation de la salle des fêtes. Mme le Maire explique les vérités de cet incident en précisant que l'école n'avait pas été autorisée à utiliser la salle le lundi matin et regrette que la Gym n'ait pas pu faire son cours.

Madame le Maire demande à Madame Lauzeral si elle comprend que la Mairie a répondu à l'école que la salle des fêtes n'était pas disponible le lundi matin et que l'école n'a pas respecté les créneaux d'utilisation de la salle des fêtes. Il n'y a pas eu de faute de la mairie.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote pour la suppression du poste du 3<sup>ème</sup> adjoint.

#### **Délibération n°2023-23 modifiant le nombre d'adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4, R2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-18 en date du 4 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2021-38 du 28 septembre 2021 portant le nombre de 3 postes d'adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 juillet portant délégation de fonction aux adjoints,

Vu la lettre de démission de Madame COSTE en date du 16 mai 2023,

Vu l'acceptation de la démission de Madame COSTE Jessica par Monsieur le Préfet en date du 26 mai 2023,

Considérant la répartition des fonctions liées au dynamisme local, à la communication et au social entre Madame le Maire avec l'appui de ses Adjoints et la conseillère déléguée aux Séniors et aux affaires sociales des personnes en situation de handicap ou vulnérables,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De supprimer le poste de 3ème adjoint au Maire
- De fixer le nombre d'adjoint au Maire à 2 postes

**La délibération a été adoptée par 11 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

**3 ABSTENTIONS :**

Mmes MOSDIER Alizée et LAUZERAL Marie et M. GALY Gilles.

**4- Remplacement délégué au SIGEP**

Madame le Maire précise que suite à la démission de Jessica COSTE 3<sup>ème</sup> adjointe et déléguée au SIGEP il est nécessaire de désigner une autre personne pour siéger au SIGEP.

Mme Paiva Emma propose sa candidature ainsi que Mme Mosdier Alizée qui souhaite que le vote soit réalisé par bulletin secret.

**Madame le Maire propose de procéder au vote par bulletin secret:**

**1 er tour:**

Nombre de Votants: 14

2 bulletins blancs

1 bulletin nul

9 Voix Emma PAIVA

2 Voix Alizée MOSDIER

Mme Emma PAIVA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée délégué au SIGEP.

**Délibération n° 2023-24 désignant le remplacement du délégué au SIGEP**

Vu la délibération N°07 bis-22 du conseil syndical en date du 03 Février 2022 approuvant la modification des statuts du SIGEP,

Vu la délibération N°2022-14 du conseil municipal en date du 29 mars 2022 approuvant la modification des statuts du SIGEP et désignant Mme Jessica COSTE déléguée titulaire,

Considérant la démission de Mme Jessica COSTE 3<sup>ème</sup> adjointe et déléguée au SIGEP,

Considérant qu'il convient de remplacer le poste de délégué au SIGEP,

Vu la candidature de Mme PAIVA Emma et Mme Mosdier Alizée,

Considérant que le conseil municipal a procédé au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

Considérant qu'au 1er tour les résultats sont les suivants:

Nombre de Votants: **14** - bulletins blancs **2** - bulletin nul **1**

**9** Voix Emma PAIVA

**2** Voix Alizée MOSDIER

Considérant que Mme Emma PAIVA a obtenu la majorité absolue,

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le conseil municipal décide :

- De désigner Mme PAIVA Emma, déléguée titulaire au SIGEP en remplacement de Mme Jessica COSTE
- D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, au SIGEP et de signer tous les documents afférents,

## **5 – Création et modification des indemnités de fonctions versées aux adjoint et conseillers municipaux délégués**

Madame le Maire informe que Mme Monribot France a bénéficié d'une délégation de fonction par arrêté n°2023-03 en date du 26 mai 2023.

Au titre de cette délégation, il est proposé une indemnité de fonctions au pourcentage de 1,44 de l'indice brut.

Il est également proposé d'augmenter l'indemnité de fonctions de l'Adjointe à l'Urbanisme, justifié par le travail réalisé et de le porter à 9,92 % au lieu de 8,5 %.

### **Délibération n° 2023-25 modifiant les indemnités de fonctions versées aux adjoints et conseillers municipaux délégués :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-4, R2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral, notamment son article L.270,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-18 en date du 4 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 8 juillet portant délégation de fonction aux adjoints,

Vu l'arrêté n°2023-03 donnant délégation à Mme Monribot France, Conseillère municipale,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que l'indemnité du Maire et du 1<sup>er</sup> adjoint seront conservées selon la délibération n°2020-18 en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'attribution d'une indemnité au conseiller délégué municipal,

Considérant la réévaluation de l'indemnité de la 2<sup>ème</sup> adjointe,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau du conseil municipal et le tableau des indemnités de fonctions allouées aux élus,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'actualiser le tableau du conseil municipal comme annexé à la présente délibération
- De modifier la répartition des indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit:

<b>Fonction</b>	<b>Indice brut au 01/07/2022</b>	<b>Pourcentage</b>
Maire	1027	32
1er adjoint	1027	8.5
2 <sup>ème</sup> adjoint	1027	9.92
Conseiller délégué	1027	1.44

- D'appliquer la revalorisation des indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

#### **La délibération a été adoptée par 11 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

#### **3 ABSTENTIONS :**

Mmes MOSDIER Alizée et LAUZERAL Marie et M. GALY Gilles.

## 6- Délibération n° 2023-26 désignant « référent déontologue » pour les élus locaux

Mme le Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1er juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111- 1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire l'assemblée délibérante DECIDE à l'unanimité des membres présents :

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charger Mme le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

**La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, LAFONT Frédéric, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

### **7-Acquisition ancienne boulangerie**

Madame le Maire informe que les propriétaires de l'ancienne boulangerie relancent pour l'acquisition des deux parcelles par la Commune. Au regard des projets de réaménagement du centre bourg, de la préemption par l'EPF des parcelles C 255 et C 256, la maîtrise foncière des emprises de l'ancienne boulangerie serait pertinente. La Commune est en attente de l'estimation de France Domaine.

Sur le principe, la Commune est favorable à une acquisition de la propriété par l'EPF avec la démolition du bâtiment s'il s'avère techniquement irrémédiable. Madame le Maire précise que le coût de la démolition a été estimé à environ 60 000 €.

L'EPF en attente de l'avis des domaines afin de se prononcer sur le prix de vente, propose de rencontrer les propriétaires afin de les rassurer sur l'intention d'acquérir leur bien qui permettra de présenter la structure de l'EPF, son fonctionnement et ses temporalités mais aussi de prendre connaissance du bâtiment.

Ce point informatif n'appelle pas de délibération.

### **8-Renouvellement de la liste des membres de la liste de contrôle des listes électorales**

Madame le Maire rappelle que par délibération N°2020-06 en date du 28 juillet 2020 il a été désigné les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Les membres de cette commission ont été nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans.

Le mandat des membres actuels arrivant à échéance il convient de procéder à de nouvelles désignations avant le 30 juin 2023. Il est précisé que les membres actuels présents au conseil municipal peuvent renouveler leur mandat.

Le maire et les adjoints ne peuvent pas participer à cette commission, 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges seront désignés et 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> liste seront désignés soit au total 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il est proposé de nommer la liste suivante :

**Membres Titulaires:**

-MONRIBOT France  
- LARROQUE Olivier  
-IMHOF Elisabeth  
- GALY Gilles  
-MOSDIER Alizée

**Membres Suppléants:**

-BARTH Bertrand  
-PAIVA Emma  
-RAMOS Marc-Antoine  
- LAUZERAL Marie  
- CORRIAS Laurent

**Délibération n°2023-27 désignant les membres de la liste de contrôle des listes électorales :**

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet en date du 2 mai 2023 relative au renouvellement des membres composant les commissions de contrôle des listes électorales,

Vu la délibération du conseil municipal N°2026-26 du 28 juillet 2020 désignant les membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que les membres sont désignés pour une durée de 3 ans,

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux membres avant le 30 juin 2023,

Considérant que 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner :

**Membres Titulaires:**

-MONRIBOT France  
- LARROQUE Olivier  
-IMHOF Elisabeth  
- GALY Gilles  
-MOSDIER Alizée

**Membres Suppléants:**

-BARTH Bertrand  
-PAIVA Emma  
-RAMOS Marc-Antoine  
- LAUZERAL Marie  
- CORRIAS Laurent

**La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, LAFONT Frédéric, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

**9-Tarif location salles des associations et salle de réunion à la salle des fêtes**

Madame le Maire précise que suite à plusieurs demandes d'utilisation de la salle des associations situées à côté du restaurant ainsi que la petite salle de réunion à la salle des fêtes il convient de délibérer pour fixer les tarifs de location de ces salles.

Il est proposé les tarifs suivants :

**TARIF SALLE DE REUNION SDF** avec accès aux sanitaires.

Gratuit pour les associations de Mirepoix pour les associations dont la Commune est adhérente et pour la CCVA.

Compris avec la location de la salle des fêtes (voir délibération tarif location salle des fêtes)

Location uniquement de cette salle - Tarif horaire : 3 €/heure



### **TARIF SALLE DES ASSOCIATIONS**

Gratuit pour les associations de Mirepoix pour les associations dont la Commune est adhérente et pour la CCVA.

Tarif horaire : 5 €/H

**Tarif au mois** : 0,5 jour / semaine : 45 €

Journée (8 heures) : 30 €

1 jour /semaine : 90 €

### **Délibération n° 2023-28 fixant les tarifs d'utilisation des salles annexes :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'utilisation de la salle des associations par les services extérieurs,

Vu l'utilisation de la petite salle de réunion à la salle des fêtes par les services extérieurs,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'utilisation de ces salles,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer les tarifs suivants :

#### **TARIF SALLE DE REUNION SDF :**

Gratuit pour les associations de Mirepoix pour les associations dont la Commune est adhérente et pour la CCVA.

Compris avec la location de la salle des fêtes (voir délibération tarif location salle des fêtes)

Location uniquement de cette salle - Tarif horaire : 3 €/heure

#### **TARIF SALLE DES ASSOCIATIONS**

Gratuit pour les associations de Mirepoix pour les associations dont la Commune est adhérente et pour la CCVA.

Tarif horaire : 5 €/H

Journée (8 heures) : 30 €

#### **Tarif au mois :**

0,5 jour / semaine : 45 €

1jour /semaine : 90 €

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la décision et à procéder à l'application de ces tarifs.

#### **La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, LAFONT Frédéric, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

### **10 –Fixation tarifs des droits de place- COMPLEMENT**

Il s'agit de compléter la délibération n°2021-48 du 14 décembre 2021 par un tarif de droit de place pour :

- Distributeur machine à pain :

Redevance forfaitaire de 120 €/an

- Stand buvette et petite restauration

Redevance forfaitaire : 15 €/événement. Gratuit pour les associations.

### **Délibération n° 2023-29 complétant les tarifs de droits de place :**

Vu l'article L 2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) qui impose le versement de droits de place en contrepartie de l'occupation d'un emplacement sur le domaine public,

Conformément au 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus sur le domaine public présente le caractère d'une recette fiscale

de la commune. Les modalités de fixation et révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal.

Vu la délibération n°2021-48 du 14 décembre 2021 fixant les tarifs de droits de place,

Considérant la nécessité de compléter la délibération n°2021-48 en instaurant un droit de place pour la machine à pain et l'installation et l'exploitation d'un stand de buvette et de restauration,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver les tarifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

- Distributeur machine à pain :

Redevance forfaitaire de 120 €/an.

- Stand buvette et petite restauration

Redevance forfaitaire : 15 €/événement. Gratuit pour les associations.

- d'imputer la recette sur la ligne budgétaire correspondante c/7336

**La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, LAFONT Frédéric, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

**11-Gestion et exploitation du service fourrière des véhicules**

2023-GRP-05- Délégation de Service Public Simplifiée - Gestion et exploitation du service de fourrière des véhicules.

**Délibération n ° 2023-30 approuvant le mode de gestion et exploitation du service fourrière des véhicules**

Madame le Maire indique qu'il s'agit de se prononcer sur le mode de gestion et d'exploitation du service de fourrière des véhicules.

Il est proposé de mettre en place une Délégation de Service Public simplifiée, afin d'en confier la gestion à un prestataire extérieur, et notamment :

1. L'enlèvement, garde et restitution en l'état des véhicules mis en fourrière
2. La tenue en permanence d'un tableau de bord des activités de la fourrière
3. L'information du représentant de l'Etat sur le déroulement de la procédure de mise en fourrière des véhicules qui leur sont confiés et information de la commune sur le déroulement de la convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en place d'une Délégation de Service Public simplifiée pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière des véhicules telle que présentée supra;
- Donne mandat à Madame le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, LAFONT Frédéric, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

## **12-Cession véhicule utilitaire Ford Transit et matériel technique**

Madame le Maire explique que les besoins de service ne justifiaient plus d'avoir deux véhicules il est proposé de vendre le Ford Transit.

Il est également proposé de vendre le matériel suivant non utilisés par le service technique :

- Bétonnière, facture du 31-05-2019 / 1 078.80€
- Pulvérisateur 400 litres facture 2009 / 1 574.24 €
- Aspirateur à feuilles facture du 24-10-2012/ 3 454.80 €

La liste est non exhaustive.

Madame le Maire explique que sur les conseils de notre conseiller aux décideurs locaux, nous avons demandé une habilitation à la plateforme de vente du service du Domaine de biens mobiliers qui se chargera de la vente dont la valeur reste à déterminer. Le service est gratuit. Le produit de ces ventes ne sera pas important, mais limite les frais d'entretien, le stockage inutile et permet un recyclage des outils dans une démarche environnementale.

## **Délibération n° 2023-31 approuvant la procédure de vente de biens**

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriale,

Considérant la volonté de la commune de Mirepoix sur Tarn de favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, de réduire ainsi les rebuts et d'influer sur le développement durable,

Considérant la volonté de créer de nouvelles recettes avec un patrimoine mobilier devenu inutile,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de mettre en place une procédure de vente de biens devenus inutiles au sein de la collectivité ;
- de recourir au service du commissariat aux ventes Administration d'Île-de-France, qui est gratuit, pour la vente de ses biens mobiliers qui assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site internet encheres-domaine.gouv.fr ;
- de réaliser les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant des ventes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

### **La délibération a été adoptée par 11 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

### **3 ABSTENTIONS :**

Mme LAUZERAL Marie, Mrs. AGULLO Mickaël et GALY Gilles.

## **13-Distributeur automatique pizza**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022-47 dans lequel le conseil municipal donnait un avis favorable au projet d'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur le parking de la salle des fêtes.

Elle précise conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publique, un avis de publicité faisant suite à une manifestation d'intérêt spontanée ayant pour objet de porter à connaissance du public l'utilisation du domaine public pour l'exploitation d'un distributeur automatique de pizzas sur le parking de la salle des fêtes a été publié sur la page Facebook, site internet et Panneau Pocket de la commune du 12 avril 2023 au 3 mai 2023 inclus.

Aucune autre candidature n'ayant été reçu pendant cette période, il est proposé de valider le projet de contrat par la société API TECH.

En contrepartie de l'occupation du domaine public la société versera une redevance annuelle qui s'élève à 1800€ par an. Tous les frais résultants de l'exploitation seront à la charge de l'occupant.

L'implantation est prévue vers la salle des fêtes.

Des débats sont engagés. Certains conseillers défendent l'intérêt du service apporté par ce distributeur et d'autres craignent pour les incivilités qui vont en découler.

Par expérience, Monsieur Lafont précise qu'il y a souvent des dépôts de déchets autour de ce type de distributeur.

Madame Lauzeral trouverait dommage de ne pas avoir cette machine.

Madame le Maire estime que la machine n'a pas sa place en centre-bourg, car en décalage avec les études d'aménagement menées pour valoriser le centre village.

Madame Benejam Stone rappelle son désaccord.

Il est procédé au vote.

### **Délibération n° 2023-32 autorisant la signature du contrat avec APITECH-Distributeur automatique Pizzas**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-47 donnant un avis favorable à l'implantation d'un distributeur automatique de pizzas sur le parking de la salle des fêtes,

Vu l'avis de publicité faisant suite à une manifestation d'intérêt spontanée ayant pour objet de porter à connaissance du public l'utilisation du domaine public pour l'exploitation d'un distributeur automatique de pizzas sur le parking de la salle des fêtes,

Vu la proposition de la société API TECH,

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'occupation du domaine public,

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été reçue pendant la période de publication,

Madame le Maire propose de retenir la société API TECH pour l'installation d'un distributeur automatique à la salle des fêtes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'installation d'un distributeur automatique de pizzas par la société API TECH
- D'accepter le contrat ci annexé à la délibération
- De fixer la redevance annuelle à 1 800€
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la délibération.

#### **La délibération a été adoptée par 7 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée et LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand et GALY Gilles

#### **3 ABSTENTIONS :**

Mme MONRIBOT France, Mrs LARROQUE Olivier et CORRIAS Laurent.

#### **4 CONTRE :**

Mmes BENEJAM STONE Alexia et IMHOF Elisabeth, Mrs AGULLO Mickaël et LAFONT Frédéric.

## 14-Remplacement Photocopieur à l'étage de la mairie

Madame le Maire explique que le contrat de location du photocopieur à l'étage de la mairie arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2023, il convient de décider du remplacement soit par l'acquisition d'un nouveau photocopieur soit par une nouvelle location.

Plusieurs devis ont été demandés dont IXEO notre prestataire actuel, l'entreprise XEROX étant la mieux offrant il est proposé : (Offre valable jusqu'au 30 juin 2023)

- Contrat location (21 trimestres) 148.50 € HT par trimestre soit 3 118€ HT au total
- Acquisition 2 590 € HT avec contrat 21 trimestres (subventionnable 30% par le CG31)

La location permet plus de souplesse de gestion et le changement du matériel. L'acquisition est plus intéressante financièrement si la commune est en capacité de porter l'investissement.

Avec ce contrat de location ou de vente s'ajoute un contrat de maintenance de l'appareil qui comprend tous les coûts variables liés au bon fonctionnement de l'équipement : Pièces, main d'œuvre et déplacement du technicien ainsi que les consommables, sauf le papier et sauf panne non liée à un défaut de la machine mais à un motif extérieur.

### Conditions du contrat de maintenance : coût des copies :

- page noire : 0.003 € HT
- page couleur : 0.026 € HT

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix du remplacement du photocopieur. Il est mis au vote de valider la location du matériel.

### Délibération n° 2023-33 approuvant le contrat de location et de maintenance du photocopieur :

Vu le Code Générale des collectivités locales,

Considérant que le contrat de location du photocopieur à l'étage de la mairie arrive à échéance,

Vu les propositions de location et de maintenance de différents prestataires,

Considérant que la proposition de la société XEROX est la mieux-disante,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition de la société XEROX pour la location d'un photocopieur d'un montant de 148 € 50 HT par trimestre pour une durée de 21 trimestres, avec la possibilité d'achat à l'issue du contrat avec le paiement d'un trimestre supplémentaire,
- Décide de retenir la proposition de la société XEROX pour la maintenance du photocopieur soit : 0.003€ HT /page noire et 0.026 € HT page couleur sur une durée de 21 trimestres.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations et à leur financement.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année concernée.

#### **La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, LAFONT Frédéric, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

## 15- Référent RGPD- Règlement Général sur la Protection des données Personnelles

Les collectivités locales doivent ainsi assurer, et même renforcer pour certaines, la protection de leurs données à caractère personnel en particulier à l'occasion de leur traitement, c'est à dire de leur

collecte, de leur conservation ou encore de leur diffusion lorsqu'elles se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable.

A cette fin, le RGPD impose comme à tout organisme traitant des données numériques personnelles, la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD ou DPO pour data protection officer) depuis le **25 mai 2018**. Remplaçant le conseiller informatique et libertés (CIL), il a pour mission de conseiller et d'informer en interne ou en externe les collectivités sur la protection de leurs données.

Les collectivités ont le choix entre plusieurs possibilités. Elles peuvent soit désigner un agent de la collectivité ou une personne extérieure, soit mutualiser le service avec d'autres collectivités. Toutefois, ce délégué ne se substitue pas au maire ou au président d'EPCI qui demeure seul responsable du respect du RGPD.

Au regard d'une part des missions de l'ATD et de son engagement auprès des adhérents dans le domaine du numérique avec le programme « DésIDé31 » et d'autre part de la politique de solidarité territoriale impulsée par le Conseil Départemental depuis 2015, le Conseil d'Administration de l'Agence réuni ce 5 juin a décidé de proposer à ses adhérents une solution leur permettant de répondre aux exigences du règlement européen.

Cette solution consiste à externaliser et à mutualiser au travers de l'ATD, un DPD via une société extérieure, prestataire du service.

Cette nouvelle prestation de l'ATD sera incluse dans le montant de la cotisation annuelle.

Il est proposé au conseil municipal de bénéficier de la prestation d'accompagnement DPD/DPO mutualisé proposée par HGI-ATD et de nommer Christelle Courtois Secrétaire de Mairie, référent/relai RGPD qui aura pour mission :

- Informer et conseiller le Maire et les agents en matière de protection et de sécurité des données. Il assure un relai entre sa collectivité/EPCI et le délégué à la protection des données (DPO) ;
- Remonter au DPO l'information sur l'utilisation des données. Signaler les difficultés rencontrées, les incidents de sécurité et les réclamations des administrés et usagers ;
- Pré-instruire les dossiers de conformité RGPD dans la description et la documentation des traitements de données au registre des activités de traitement (avec l'objectif d'être autonome une fois monté en compétence) ;
- Veiller au quotidien à la bonne application des procédures et des mesures définies (exemples : gestion de l'exercice des droits RGPD des personnes ; la charte informatique ; la gestion des habilitations d'accès à l'information) ;
- Participer à la vie du réseau des référents / relais RGPD des Collectivités/EPCI (veille, actualités, échange entre relais, participation aux réunions...)

#### **Délibération n° 2023-34 approuvant la participation à l'accompagnement de la démarche de conformité au RGPD par HGI- ATD 31 et désignation d'un référent RGPD :**

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

(RGPD) et la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux collectivités locales et à leurs établissements.

Considérant que l'article 37 du RGPD impose aux autorités publiques ou organismes publics, responsables de traitement de données personnelles, de désigner un Délégué à la Protection des Données ou Data protection officer (DPD / DPO). Le Règlement ouvre la possibilité qu'un seul DPO puisse être désigné pour plusieurs autorités ou organismes publics, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille.

Vu la prestation d'accompagnement de la démarche de conformité au RGPD par HGI- ATD 31 aux organismes adhérents incluse dans la cotisation annuelle,

Considérant la nécessité de désigner un référent / relais RGPD,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De participer à l'accompagnement de la démarche de conformité au RGPD par HGI- ATD 31 incluse dans la cotisation annuelle.
- De désigner Mme Christelle Courtois Secrétaire de Maire référent relais / RGPD
- D'autoriser madame le Maire à signer tout document se rapportant à la décision.

**La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, LAFONT Frédéric, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

### **16- Signature contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Madame le Maire expose en vue de l'organisation du concert à l'église le 16 juin 2023, il est proposé de signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société KIWI PRODUCTION.

Le coût de la prestation est de 1 500€ et éligible au dispositif « aide à la diffusion » par la Région Occitanie avec l'attribution d'une subvention à hauteur de 40%.  
L'entrée sera gratuite.

Mme Lauzeral Marie demande pourquoi à l'église ?

Madame le Maire explique que c'est l'artiste (danseuse) qui a suggéré ce lieu pour sa représentation. L'entrée est gratuite car il n'a pas été voté de droit d'entrée et que cela permet de faire découvrir cet événement à tous.

Madame Alexia Benejam Stone précise avoir rencontré avec l'artiste le représentant de l'église à Fronton et qu'il a parfaitement donné son accord à cette représentation dans l'église.

Madame Mosdier dit qu'il est dommage que la date retenue soit le même jour que la soirée spectacle de l'école.

Madame le Maire répond que la date a été fixée avec l'artiste il y a plusieurs mois, quand nous ne disposions pas encore de la date de la fête de l'école, dont le calendrier a changé. Qu'après une fois les dates fixées avec les artistes, il est difficile de modifier les agendas.

### **Délibération n°2023-35 approuvant la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-13 approuvant le budget primitif du budget principal 2023,

Considérant la programmation du concert à l'Eglise de Mirepoix sur Tarn le 16 juin 2023,

Vu la proposition de la société KIWI production pour un montant de 1 500€,

Considérant que le concert peut être subventionné à hauteur de 40% au titre de l'aide à la diffusion par la Région Occitanie,

Vu les crédits disponibles au chapitre 11,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide à la diffusion par la Région Occitanie
- Décide de la gratuité du concert

**La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, LAFONT Frédéric, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

### **17- Certification des adresses communales dans la Base Adresse Nationale (BAN)**

L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 169 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), impose au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, mais également des lieux-dits, lorsque leur adresse n'a pas déjà fait l'objet d'une délibération.

Cette obligation de dénommer et numéroter chaque voie et lieu-dit pèse sur toute commune, sans distinction selon la taille de la population.

La numérotation des immeubles relève, elle, de la compétence du maire (article L.2213-28 du CGCT).

Cette obligation de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits est complétée par celle de mettre à disposition du public les adresses ainsi déterminées.

La loi 3DS impose également de rassembler l'ensemble des adresses communales et leur géolocalisation dans un fichier standardisé dénommé « *Base Adresse Locale* ». La création de ce fichier et son alimentation relèvent de la commune.

Les données d'adressage communales centralisées dans la Base Adresse Locale ont ensuite vocation à être transférées sur une base de données nationale et publique intitulée « *Base Adresse Nationale* », gérée par Direction Interministérielle du Numérique. La Base Adresse Locale contient l'ensemble des adresses communales dont l'exactitude et la géolocalisation sont certifiées par la commune. Une fois la Base Adresse Locale publiée, les adresses qu'elle contient apparaissent dans le moteur de recherche de la Base Adresse Nationale comme ayant été certifiées ou en cours de certification par la commune.

La Base Adresse Nationale vise, quant à elle, à identifier chaque adresse postale située sur le territoire français, associée à sa localisation géographique. Elle est accessible à tous.

Ainsi, une commune peut procéder seule et gratuitement à son adressage et à la certification des adresses pour permettre par exemple, la bonne diffusion aux services de secours, de transport ou de livraison.

L'outil en ligne à utiliser pour publier, éditer et certifier les adresses communales s'intitule « *Mes Adresses* » : il est accessible à partir du lien suivant : <https://adresse.data.gouv.fr/>.

Il est proposé d'utiliser l'outil en ligne afin de mettre à jour les adresses communales afin de répondre à l'obligation.

### **18-Rénovation des appareils éclairage public routier-Programmation LED ++**

**Délibération ° 2023-36 approuvant la rénovation des appareils éclairage public routier-Programmation LED ++**



Madame le Maire informe que la commune est inscrite dans la programmation LED ++ qui consiste à remplacer l'éclairage des anciens luminaires d'éclairage public par des lampes LED pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse.

Elle est réservée aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que l'appareil d'éclairage public. Financé par les économies d'énergie réalisées et le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, il garantit à la commune un gain minimal de 10% du montant de sa facture d'électricité, indépendamment du coût des travaux, le SDEHG prenant en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif. Il permet notamment de remplacer les luminaires de type « boule » par des appareils à LED conformes à la réglementation relative à la pollution lumineuse.

N'ayant pas reçu dans les délais annoncés le projet de délibération de cette opération Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe en attendant de connaître le montant restant à charge de la commune pour cette rénovation.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

-donne un avis favorable à la rénovation de ces appareils d'éclairage en attendant le devis présenté par le SDEHG pour cette opération.

**La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :**

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, LAFONT Frédéric, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

**19-Information- questions diverses :**

- Accompagnement schéma directeur aménagement centre-bourg  
Devis en cours.

- Mutualisation matériel technique  
Projet en discussion pour rationaliser les locaux et le matériel.

- Personnel : contrat agent accueil  
3 Heures supplémentaires par semaine à partir de juin 2023.

Madame Mosdier a demandé si la Poste ne pouvait pas ouvrir davantage ou inverser une matinée d'ouverture avec un après-midi.

Madame le Maire répond que les horaires ne seront pas modifiés avant la rentrée de septembre. Que lorsque la « Poste » est ouverte, l'agent ne peut pas se consacrer au travail de la mairie.

- Salle des fêtes-Électricité  
En cours de changement de tarif.

Problèmes récurrents avec le chauffage et la climatisation : environ 2200 € de réparation depuis le début de l'année et le matériel se met toujours en défaut.

- Canons effaroucheurs  
Plaintes relatives au bruit le 1<sup>er</sup> jour de déclenchement des canons, puis le réglage des canons a été modifié. Canons utilisés moins d'une semaine. Sujet qui reviendra dans 2 ans.

Tous les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 22H18.

**La secrétaire,  
Mme Alexia Benejam Stone**

**Le Maire,  
Sonia Blanchard Essner**